

**SIVOM DU LOUHANNAIS****COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 27 février 2014.**

L'an deux mille quatorze, et le vingt sept du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de Mme Chantal Geoffray.

**Présents** : Mmes COULON Marie-Rose, ESTIGNARD Isabelle, GAUTHIER Josiane, GEOFFRAY Chantal, GEOFFROY Annie, LACROIX MFOUARA Béatrice, MOREIRA Anne, PETIT Eléonore, VAIRET Denise, VOISIN Anne Marie, MM ANGONIN Bernard, BARBIER Claude, BESSARD Jean, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BOUDIER Bernard, BOUVARD Daniel, BUGUET Michel, CABAUD Philippe, CHAILLET Alain, CHATOT Rémy, DEMONT François, DONGUY Roger, EYRARD Gabriel, FAUSSURIER Jean-Paul, FAVRE Michel, GACON Bernard, GOURAUD Marcel, GUDEFIN Jean Guy, GUIBARD François, GUIGUE Michel, GUILLET Daniel, LABOURIAUX Daniel, LAMY AU ROUSSEAU Charles, LELOUP Gérard, LONJARET Jean -François, MALIN Jacky, MARQUIS Jean-Claude, MAZOYER Yannick, METHY Jean, MOINE Michel, NICOLAS Michel, PALOMARES Roger, PERNOT Philippe, PRUDENT Gilbert, REGNAUX Noël, RIDET Michel, RODOT Jacky, SAUSSARD Guy, THEVENET André, THIBERT Bruno, VADOT Anthony.

**Excusés (représentés par)** : Mmes BRIZET Dominique (PERNOT Philippe), FERRIER Solange (MARQUIS Jean-Claude), MARTIN Francine (GEOFFRAY Chantal), RUNGE Christine (THIBERT Bruno), VIEUX Andrée (EYRARD Gabriel), MM CULAS Joël (VAIRET Denise), EDME Jean (GEOFFROY Annie), GAND Roger (GUIBARD François), GUILLEMAUT François (VADOT Anthony), LEROY Didier (MAZOYER Yannick), PUTIN Daniel (CABAUD Philippe).

**Excusés non représentés** : Mmes DUPUY Marie Pierre, MULLER Marie-Françoise, PELLETIER Josette, MM CLEARD Pierre, DUPORT Michel, MENAGER Alain, PONCET Jean Claude.

**Absents** : Mmes BADAUT Annick, GAUDILLAT Mireille, PERDRISSET Nicole, MM BESSEYRE Sébastien, BOUDIER Thierry, CHEVEAUX Gilles, CORDIER Gérard, CRETIN Alain, DESBORDES Jean-Louis, DURAND Pascal, FAIVRE Patrick, FERRIER Michel, GELOT Jacques, GOMEZ Hervé, LONJARET Yves, MASSON Cédric, MAUBLANC Jean-Charles, MOIROD Bernard, MOUREAU Jérôme, NEVORET Serge, PRUDENT Julien, RIDET Christophe, ROLLIN Daniel, VOISIN Cédric, WAREMBOURG André.

Présents : 53, excusés ayant donné pouvoir : 11, excusés : 7, absents : 25.

Délégués en exercice : 96

Assistait à la réunion :

- M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Début de séance à 18 H 40.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 30 janvier 2014
- 2) Compte administratif 2013
- 3) Compte de gestion 2013
- 4) Affectation des résultats
- 5) Délibération de répartition des charges SIRED-SPANC
- 6) Budgets primitifs 2014
- 7) Validation des tarifs des gros producteurs pour 2014
- 8) Mise à jour du règlement des déchèteries et du règlement de collecte avec la déchèterie de Romenay
- 9) Régularisations de l'actif suite à l'adhésion des communes de Romenay et Ratenelle
- 10) Avenant convention acte
- 11) Modification du tableau des effectifs
- 12) Admission en non-valeur
- 13) Questions diverses

Mme la Présidente expose que le point n°12, bien que présent dans le déroulé des délibérations, a été omis de la liste de l'ordre du jour envoyée aux délégués. Mme la Présidente demande au comité syndical de faire figurer ce point sur les admissions en non valeur comme point n° 12. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

**- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 30 janvier 2014 :**

Mme la Présidente donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 30 janvier 2014. Le comité syndical approuve ce compte rendu à l'unanimité.

**- 2) Compte administratif 2013 :**

En l'absence de Madame la Présidente, Monsieur Vadot donne connaissance du compte administratif 2013 du SIRED qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 689 794,95 €, un excédent d'investissement de 11 520,15 € hors reste à réaliser et un solde des restes à réaliser de 0 €.

En l'absence de Madame la Présidente, Monsieur Vadot donne connaissance du compte administratif 2013 du SPANC qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 4 707,23 €, un excédent d'investissement de 20 574,36 € hors reste à réaliser et aucun reste à réaliser.

Le comité syndical en l'absence de Madame la Présidente, invité par M. Vadot, Vice-président, à se prononcer sur les comptes administratifs, approuve ces comptes à l'unanimité.

**- 3) Compte de gestion 2013 :**

Madame la Présidente donne connaissance du compte de gestion dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

Le comité syndical décide d'approuver ces comptes à l'unanimité.

**- 4) Affectation des résultats :**

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats comme suit aux budgets 2014 :

#### Budget SIVOM-SIRED

Reprise en résultat reporté :

Au fonctionnement : Excédent reporté : 689 794,95 €

A l'investissement : Excédent reporté : 11 520,15 €

#### Budget SPANC

Reprise en résultat reporté :

Au fonctionnement : Excédent reporté : 4 707,23 €

A l'investissement : Excédent reporté : 20 574,36 €

Le comité syndical décide d'approuver ces affectations au budget 2014 à l'unanimité

### **- 5) Délibération de répartition des charges SIRED-SPANC :**

Madame la Présidente expose que conformément à la délibération 2006-04-08 du 27 avril 2006, il est nécessaire de prévoir les clefs de répartition des frais communs au SIVOM et au SPANC pour 2014.

L'ensemble de ces dépenses étant prévu au budget SIVOM, le SPANC versera au SIVOM une somme correspondant aux frais engagés par le SIVOM au bénéfice du SPANC, à savoir :

Part de l'indemnité des élus : 20% du montant total. Soit : 5 400 €

Part sur les salaires du personnel du SIVOM : 20% du salaire de la comptable et 20% du salaire du directeur soit 17 837 €.

Part sur l'amortissement du bâtiment (20%) : 1 180 €

Part sur le téléphone : 3 000 €

Part sur le nettoyage des locaux (10%) : 450 €

Part / consommation d'énergie des locaux (10%) : 1200 €

Pour les diverses assurance : 1900 €

Participation affranchissement : 6000 €

Carburant : 2400

Participation CNAS : 700 €

Soit un total de : 40 067 €

Reversement au SIVOM :		2014
Compte \	total	40 067
Salaire + amortissements	658	24 417
Téléphone	6262	3 000
Entretien	6283	450
Energie	60611	1 200
Assurances	6161	1 900
Timbres	6261	6 000
Carburant	6066	2 400
CNAS	648	700

Les opérations comptables nécessaires s'effectueront en fin d'année.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à procéder à la répartition de frais 2014 entre les services, comme indiqué ci-dessus

**- 6) Budgets primitifs 2014 :**

Madame la Présidente présente le budget prévisionnel SIVOM-SIRED 2014.

Le montant des dépenses de fonctionnement est égal aux recettes de fonctionnement soit 4 550 141 €, le montant des dépenses d'investissement est égal au montant des recettes d'investissement soit 481 520 €.

Madame la Présidente demande au comité syndical de fixer à 116,33 € HT le montant du taux de base de la redevance 2014, demande à ce que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Madame la Présidente présente le budget prévisionnel SPANC 2014.

Le montant des dépenses de fonctionnement est égal aux recettes de fonctionnement soit 402 257 €, le montant des dépenses d'investissement est égal au montant des recettes d'investissement soit 36 874 €.

Madame la Présidente demande au comité syndical que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Madame la Présidente demande au comité syndical d'accepter les amortissements tels que fixés aux tableaux joints.

Madame la Présidente demande au comité syndical de la charger d'entreprendre les négociations nécessaires à l'obtention, la renégociation ou le remboursement anticipé de prêts pour le financement des divers investissements aux conditions les plus avantageuses pour le SIVOM et l'autorise à signer les contrats.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les budgets SIRED et SPANC présentés par Madame la Présidente.

**- 7) Validation des tarifs des gros producteurs pour 2014 :**

Madame la Présidente expose que vu les changements importants de quantité d'ordures assimilées aux ordures ménagères collectées constatés pour certains gros producteurs, il convient d'ajuster leurs tarifs. La délibération du 19 septembre 2013 avait validé le principe de facturation pour les établissements médicaux sociaux.

Il convient également d'ajuster la redevance de la ville de Louhans-Chateaufort sur le même principe que les années précédentes.

Enfin Mme la Présidente propose une tarification pour les établissements scolaires :

Etablissements médico-sociaux :

Nombre de lits	Etablissements médico-sociaux	Poids estimé annuel en kg	Coût enfouissement prévu 2014	Recyclage+ déchèteries + collecte OM : 1coef /7 lit	Redevance 2014	Forfait 2014 en nombre de taux
77	La Louhannaise - Louhans	29500	3658	1279,63	4938	42
66	Maison PERNET - Louhans	19240	2386	1096,83	3483	30
91	Les Crozes - Frontenaud	39700	4923	1512,29	6435	55
40	Val de seille - Louhans	10400	1290	664,74	1954	17
109	La Basse Mâconnière - Louhans	100000	12400	1811,42	14211	122

40	La Varenne - varenes saint sauveur	16000	1984	664,74	2649	23
120	Ehpad CUISERY	55000	6820	1994,23	8814	76
72	Ehpad Cuiseaux	36000	4464	1196,54	5661	49
110	Ehpad Romenay	23000	2852	1828,04	4680	40

## Etablissements scolaires :

Nombre d'élèves	Etablissements scolaires	Poids estimé annuel en kg	coût de transfert et d'enfouissement	Forfait	Redevance 2014	Forfait 2014 en nombre de taux
1200	Cité Henri Vincenot	68 000	8500	1856	10356	89
275	Lycée Agricole (Louhans)	5000	625	425	1050	9
400	Collège de Cuisery	4500	563	619	1181	10
383	Collège de Cuiseaux	9000	1125	592	1717	15

Nom Facture	Adresse	Coefficient 2013	Coefficient proposé pour 2014
Ville de Louhans-Chateaufrenaud	Mairie de Louhans	59	60

Au vu de ce qui précède, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à définir les tarifs de la redevance 2014 comme proposé ci-dessus.

**- 8) Mise à jour du règlement des déchèteries et du règlement de collecte avec la déchèterie de Romenay :**

Mme la Présidente expose que suite à l'adhésion des communes de Romenay et Ratenelle et à la mise en place de l'éco-organisme DASTRI, il convient de modifier les règlements de collecte des ordures ménagères et celui des déchèteries comme suit :

**Règlement de collecte des OM :**

**V-Déchèteries**

Le SIVOM a mis en place 6 déchèteries à LOUHANS, CUISEAUX, CUISERY (depuis Juillet 1995) et LE FAY, ST-ANDRE-EN-BRESSE, MENETREUIL (depuis Octobre 1999).

Remplacé par :

**V-Déchèteries**

Le SIVOM a mis en place 7 déchèteries à LOUHANS, CUISEAUX, CUISERY (depuis Juillet 1995) et LE FAY, ST-ANDRE-EN-BRESSE, MENETREUIL (depuis Octobre 1999), Romenay depuis le 1er janvier 2014.

Supprimer le "VI autres collectes" suite à la mise en place réglementaire de la collecte des DASRI par l'éco organisme DASTRI

**Règlement des déchèteries :**

Ajouter :

## 2.2-3 - Déchetteries de ROMENAY :

Elle est ouverte sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

Hiver (du 1er novembre au 31 mars)		
	Matin	Après-Midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi	9h00-12h00	
Jeudi		
Vendredi		14h00-17h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-17h00

Été (du 1er avril au 31 octobre)		
	Matin	Après-Midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi	9h00-12h00	
Jeudi		
Vendredi		14h00-18h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-18h00

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Présidente à modifier les règlements du SIREN comme proposé ci-dessus.

**- 9) Régularisations de l'actif suite à l'adhésion des communes de Romenay et Ratenelle :**

Mme la Présidente expose que suite à l'adhésion des communes de Romenay et Ratenelle il convient de valider le procès verbal de mise à disposition des biens du SIVU revenant au SIVOM après leur passage par l'actif de Romenay.

<b>PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES</b>		
<p><i>Suite au transfert de la compétence "ordures ménagères" de la commune de Romenay au SIVOM du Louhannais par arrêté préfectoral n° 2013258-0010 du 23 décembre 2013, le principe retenu et validé par délibération du 27 janvier 2014 est celui du transfert en pleine propriété des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence "ordures ménagères".</i></p>		
<p><i>En conséquence, la commune de Romenay déclare mettre à disposition les biens suivants dans le cadre du transfert de la compétence "ordures ménagères".</i></p>		
Nature du bien et imputation d'origine	Comptes	Valeurs comptables
	<b>Débit</b>	
ARMOIRES A DMS	21758	<b>6 996,60</b>
COLONNES TRI SELECTIF	21788	<b>13 386,35</b>
	<b>Crédit</b>	
	1027	<b>20 382,95</b>

Par ailleurs, Madame la Présidente expose que suite au transfert de la compétence "ordures ménagères" de la commune de Romenay au SIVOM du Louhannais par arrêté préfectoral n° 2013258-0010 du 23 décembre 2013, les camions qui appartenaient au SIVU doivent être acquis par le SIVOM pour la somme de 1 € chacun versé au SIVU de Romenay Ratenelle.

- a) Camion BOM immatriculé DC 348 MH anciennement immatriculé 8222 YB 71.
- b) Camion grue immatriculé DC 331 MH anciennement immatriculé 1441 YJ 71.

Le comité syndical décide à l'unanimité de charger Mme la Présidente de signer le procès verbal tel que ci-dessus et à acquérir les deux véhicules du SIVU comme décrit ci-dessus.

**- 10) Avenant convention acte :**

Mme la Présidente expose que la Préfecture propose de signer l'avenant suivant à la convention initiale ACTE :

**Avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

### **SIGNATURE DES ACTES TELETRANSMIS**

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 15 décembre 2010 signée entre :

1) la Préfecture de SAONE ET LOIRE représentée par M. Le Préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et Le **SIVOM du Louhannais**, représentée par Madame Chantal Geoffroy sa Présidente agissant en vertu d'une délibération du 21 octobre 2010, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

#### **Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions concernant la signature des actes télétransmis.

#### **Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est créé comme suit :

#### **« ARTICLE 3.2.4 - Signature des actes**

Le chef de l'exécutif de la « collectivité » s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique, du [chef de l'exécutif] ou d'une personne dûment habilitée à le signer en application d'une délégation établie en bonne et due forme.

En l'attente d'actes signés électroniquement, la « collectivité » s'engage à ne pas envoyer d'actes scannés portant la signature manuscrite du signataire mais à faire figurer sur les actes télétransmis une mention comportant le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Concernant les actes signés de manière électronique, le certificat de signature apparaîtra sur l'acte télétransmis.

Sous réserve de la mention lisible du prénom, du nom et de la qualité du signataire, tout acte reçu dans le système d'information ACTES sera supposé authentique et valablement signé par l'autorité compétente, à charge pour la « collectivité » d'être en mesure de fournir à la juridiction administrative qui lui en fera la demande le document original comportant la signature manuscrite de son auteur ou la preuve de sa signature électronique. »

#### **Article 2**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

#### **Article 3**

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant comme présenté ci-dessus.

### **- 11) Modification du tableau des effectifs :**

Mme la Présidente expose que deux agents vont faire valoir leur droit à la retraite et qu'il convient de prévoir leur remplacement.

Madame la Présidente propose de transformer les deux postes de ces adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe en postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe. Le premier, à compter du 1<sup>er</sup> mai, le second du 1<sup>er</sup> septembre.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Présidente modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

**- 12) Admission en non-valeur :**

Suite aux relances réalisées par le trésor public concernant certaines factures impayées de 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi est-il nécessaire d'admettre ces créances en non-valeur afin d'apurer les comptes du SIRED et du SPANC, les sommes correspondantes étant prévues au budget.

- 21 012,32 € TTC pour le SIRED.

- 1 531,33 € TTC pour le SPANC.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à accepter la mise en non-valeur des créances présentées.

**- 13) Questions diverses :**

Mme la Présidente fait le point sur l'avancement des travaux de la recyclerie. La réception de chantier programmée ce jour est reportée au 6 mars, car les peintures de sol ne sont pas terminées. L'alcg devrait commencer à installer du matériel en fin de semaine prochaine et les 11 salariés (10 emplois d'insertion et un encadrant) devraient investir les lieux le 15 mars. L'ouverture du magasin se fera probablement courant avril. Une inauguration est prévue fin avril avec l'ensemble des délégués actuels.

Le comité n'a pas de question particulière.

Mme La Présidente remercie l'ensemble des délégués pour le travail réalisé au cours de ce mandat et pour l'excellente ambiance des assemblées générales, qui se sont toujours révélées positives et constructives.

La séance est levée à 19 H 45.

La Présidente du SIVOM.

Chantal Geoffray.

